

Arrête n° R 0067 du 1^{er} Mars 1998
portant Fermeture de la pêche des crevettes
du 1^{er} Mars au 30 Avril 1998

Article premier : La pêche des crevettes est fermée pour la période allant du 1^{er} Mars au 30 Avril 1998 sur l'ensemble des eaux maritimes mauritaniennes.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime et le Directeur de la Pêche Industrielle, le Directeur Régional Maritime et le Délégué à la surveillance des Pêches et au Contrôle en mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel*.